



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AM 2024 - 189

**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
AVEC OCCUPATION PROVISOIRE DU
DOMAINE PUBLIC POUR
L'INSTALLATION D'UNE BASE DE VIE
DE CHANTIER, RUE CHATEAUBRIAND**

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

Considérant les travaux de renouvellement du réseau gaz, entrepris par la société LOCATRA IDF pour le compte de GRDF dans plusieurs rues du quartier Fribouli, à compter du mardi 12 novembre 2024 ;

Considérant la demande de l'entreprise de travaux pour l'installation d'une base de vie de chantier à proximité des lieux du chantier ;

Il y a lieu par conséquent, d'autoriser provisoirement l'installation de cette base de vie sur le domaine public communal

ARRETE

Article 1^{er} : Le bénéficiaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public pour l'installation d'une base de vie de chantier, de 45 mètres de longueur sur 5 mètres de largeur, rue Chateaubriand selon le plan d'emplacement annexé au présent arrêté.

Article 2 : Cette autorisation est valable à compter du mardi 12 novembre 2024 jusqu'à la fin du chantier, dont la durée est estimée à 200 jours.

Article 3 : La circulation se fera provisoirement sur une demi-chaussée à hauteur du lieu d'installation de la base de vie, pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Le pétitionnaire devra, pour l'installation de la base de vie, se conformer aux dispositions des règlements susvisés, ainsi qu'aux conditions suivantes :

- L'entreprise devra mettre en place une palissade clôturant l'ensemble de l'emprise de la base de vie et disposer sur celle-ci, une signalisation provisoire réglementaire, qui devra être visible et entretenue de jour comme de nuit.
- Tous les équipements nécessaires pour éviter l'accrochage de la palissade par des véhicules devront être installés.
- L'entreprise devra mettre au sol toute protection nécessaire pour éviter la dégradation des ouvrages publics.
- Les caractéristiques et le montage de la palissade de chantier devront être conformes aux prescriptions de la réglementation en vigueur.

- La palissade, ainsi que toutes les installations mises en place dans le périmètre de la base de vie, devront être disposés de manière à ne jamais entraver le libre écoulement des eaux et l'accès éventuel à des installations de sécurité ou de protection civile.
- L'emploi du fil de fer dit « ronce artificielle » est formellement interdit en bordure de la voie publique.
- Le bénéficiaire prendra toutes les précautions de manière à éviter la chute de matériaux sur la voie publique.
- Il sera en outre responsable de tous les dommages ou accidents pouvant résulter des travaux, du fait de son installation, ou par défaut ou insuffisance de signalisation.
- En cas de salissures, dégradations ou détériorations constatées, la ville pourra faire procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusif du bénéficiaire.
- Dès la fin du chantier, les lieux devront être remis dans leur état d'origine. La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.
- Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché sur le chantier et être visible depuis la voie publique.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours soit auprès de Monsieur le Maire, soit auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 8 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- La Société LOCATRA IDF
- GRDF

Wissous, le 16 octobre 2024



Florian Gallant
Florian GALLANT
Maire de Wissous

Annexe à l'arrêté municipal n° AM 2024-189

Emplacement de la base de vie, rue Chateaubriand
45 mètres de longueur sur 5 mètres de largeur.



REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-091-219106895-20241016-AM_2024_189